

<p align="center">SYNDICAT MIXTE DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT) LITTORAL SUD</p> <p align="center">◆</p> <p align="center">Siège :</p> <p align="center">Chemin de Charlemagne 66700 ARGELES-SUR-MER</p>	<p align="center">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL</p> <hr/> <p align="center">Séance du :</p> <p align="center">11 décembre 2023</p>
<p align="center">Délibération n°2023-021</p> <p align="center">INSTALLATION DE NOUVEAUX DELEGUES AFIN DE REPRESENTER LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VALLESPYR AU SEIN DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD</p>	

L'an deux mille vingt-trois le onze, à huit heures trente, les délégués du Comité Syndical se sont réunis en Mairie de SAINT-ANDRÉ, sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le quatre décembre deux mille vingt-trois.

Étaient présents : 19

Antoine PARRA (T), Jean-Michel SOLE (T), José ANGULO (T), Roland CASTANIER (T), Christian NAUTE (T), Francois COMES (T), Pierre SERRA (S), Alexandre PUIGNAU (T), Michel VIZERN (T), Huguette PONS (T), Raymond PLA (S), Jean-Christophe DELMER (S), Bernard PIERA (T), Samuel MOLI (T), Nathalie REGOND-PLANAS (T), Yves PORTEIX (T), Georges-Henri CHAMBAUD (T), Christian NIFOSI (T), Pierre DALOU (T).

Étaient excusés : 3

Christian GRAU (T), Olivier BATTLE (T), Bruno GALAN (T),

Étaient représentés : 1

Christian GRAU donnant procuration à Antoine PARRA

Autres personnes présentes : 3

Jean-Paul SAGUÉ délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Gilbert CRITELLI délégué suppléant (Communauté de communes ACVI), Guy GATOUNES délégué suppléant (Communauté de communes du Vallespir.

Nombre de membres en exercice : 25

Nombre de membres votants présents : 19

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 20

Secrétaire de Séance : *Monsieur Gilbert CRITELLI*

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Antoine PARRA,

Monsieur le Président expose que :

Accusé de réception en préfecture
066-256601782-20231211-DL2023-021-DE
Date de télétransmission : 12/12/2023
Date de réception préfecture : 12/12/2023

Par délibération du 30 juillet 2020, le conseil communautaire a procédé, par vote, à la désignation des élus représentant la Communauté de Communes du Vallespir au sein du syndicat mixte du SCOT Littoral Sud.

Ainsi, deux délégués communautaires par communes avaient été désignés afin de représenter ladite intercommunalité.

Suite aux démissions de M. Jean-luc Bofill et de Mme Aurelie Ramseyer, de leurs fonctions au sein du conseil municipal de Taillet, M. Chambaud Georges-Henri acceptant de siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en tant que délégué titulaire et M. Jonca Patrick acceptant de siéger au sein du Syndicat Mixte du SCOT Littoral Sud en tant que délégué suppléant ont été désignés par le conseil communautaire, par délibération en date du 25 septembre 2023.

Monsieur le Président demande ensuite à l'assemblée, de se prononcer sur les suites à donner à ce dossier.

Le Comité Syndical,

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré,

Délibère et à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **PROCEDE** à l'installation de M. Georges-Henri Chambaud, élu de la commune de Taillet, en qualité de membre titulaire au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- **PROCEDE** à l'installation de M. Patrick Jonca, élu de la commune de Taillet, en qualité de membre suppléant au sein du Comité Syndical du SCOT littoral Sud.
- **MANDATE** Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Résultat du vote :

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du Syndicat Mixte

A red circular stamp of the SCOT Littoral Sud is centered on the page. The stamp contains the text 'SYNDICAT MIXTE DU SCOT LITTORAL SUD' around the perimeter and a central emblem. A black ink signature, 'Antoine PARRA', is written across the stamp.

Antoine PARRA

*« Acte rendu exécutoire consécutivement à sa publication
et à sa transmission à la sous-préfecture »*

Certifié exact, le président, Antoine PARRA.

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

Conformément à l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification et/ou de publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui commencera à courir soit :

_ à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

_ deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Précision faite que la requête présentée devant le tribunal administratif fait obligation d'acquitter la contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code Général des Impôts ou, à défaut, de justifier d'une demande d'aide juridictionnelle.